

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française modifiant
l'article 4 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté
française de Belgique du 21 octobre 1987 portant création
d'une Commission consultative du Théâtre amateur**

A.E. 18-12-1991

M.B. 27-03-1992

L'Exécutif de la Communauté française,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980,
notamment l'article 4, 3°;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 23 octobre 1991;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 21 octobre 1987
portant création de la Commission consultative du Théâtre amateur;

Sur proposition du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté
française ayant la Culture et la Communication dans ses attributions;

Vu la délibération de l'Exécutif de la Communauté française du 11
décembre 1991,

Arrête :

Article unique. - L'article 4 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté
française du 21 octobre 1987 portant création de la Commission consultative
du Théâtre amateur est modifié comme suit :

«Article 4. La Commission est composée de douze membres désignés
pour quatre ans par le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté
française ayant la Culture et la Communication dans ses attributions.

Ces derniers seront choisis en fonction de leurs compétences dans le
domaine du Théâtre amateur tel qu'il se pratique en Communauté française
de Belgique, que ce soit en langue française ou en langue régionale.»

Bruxelles, le 18 décembre 1991.

Par l'Exécutif de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

V. FEAUX